

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 01/10/25 – PV N°3

Président : Romain Canal

Présent : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA (présence partielle), Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a prévenu tardivement le pôle désignation de son indisponibilité.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 1 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Senior Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de SA publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025 et **une retenue de 30€** conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Seniors D3 (hors la présence de Bruno CAZORLA)

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES TERRAINS

REUNION DU 06/10/25 – PV N°1

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres présents : MM. Jean-Louis CAPDEVIELLE, Régis SANCHEZ, Miguel GONZALEZ, Jean-Luc BELLINI, Didier CHOBEAUX

Excusé : M. Marc PAULY

- Ouverture de la réunion par Mr Gérard Ancel
- Présentation des nouveaux membres et tour de table
- Présentation des documents à remplir concernant les visites des terrains et des éclairages.
- Les visites des terrains sont déclenchées par le CRTIS après réception du courrier des mairies.
- Les visites d'éclairage sont gérées par la CDTIS

CONTROLE ECLAIRAGE A FAIRE

Stade Eric CANTONA à ARGELES le 27/10/2025 à 19h
MM. ANCEL - BELLINI

Stade BUSQUET SITJA à ELNE le 10/11/2025 à 19h
MM. ANCEL - GONZALEZ

Stade CERDAGNE au SOLER le 27/10/2025 à 19h
MM. CHOBEAUX – PAULY

Stade ALOES à St ESTEVE le 03/11/2025 à 19h
MM. CAPDEVIELLE – CHOBEAUX

Stade de VINCA le 03/11/2025 à 19h
MM. ANCEL - RICHARD

Stade PARC DES SPORTS 2 à PERPIGNAN en attente date donnée par le service des sports
MM. SANCHEZ - CAPDEVIELLE

Stade Jean LAFFON à PERPIGNAN en attente date donnée par le service des sports
MM. SANCHEZ - RICHARD

Le Président
ANCEL GERARD



Le Secrétaire
RICHARD Jean-Claude

